

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 068/2024

**Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de
boisson pour la vente au déballage le 12 mai 2024 organisée par
le comité d'animation de Beauvallon**

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 30 avril 2024 et présentée par Monsieur Gérard BEAUMONT, président du Comité d'Animation de Beauvallon,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard BEAUMONT, président du Comité d'Animation de Beauvallon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors de la vente au déballage autour du Lac pour la journée du **12 mai 2023 de 9h00 à 18h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 30 avril 2024.

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.*

Affiché le : 30.04.2024